

# Règlement Intérieur Atelier

## 1/ Philosophie de l'atelier

Le but de l'association est de favoriser l'usage du vélo comme mode de déplacement, en mettant à disposition de ses adhérents un atelier d'entretien et d'auto-réparation de vélo et plus généralement de véhicule à propulsion humaine. Solidaire et coopératif, l'atelier est un lieu de transfert de connaissances et valorise l'entraide dans l'apprentissage de la mécanique cycle. C'est aussi un lieu de recyclage et de revalorisation des vélos ainsi qu'un espace de partage et de convivialité. Dans notre atelier, le respect, l'écoute et l'entraide sont promus.

## 2/ Accès à l'atelier

Les locaux sont ouverts aux jours et heures déterminés par le conseil d'administration de l'association. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et munis de leur carte peuvent utiliser les services de l'atelier.

Les mineurs ne peuvent pas utiliser l'atelier sans être accompagnés d'un responsable légal, sauf avec décharge signée d'un responsable légal et accord d'un permanent présent. La carte d'adhérent peut être demandée à tout moment lors d'une permanence. Elle ne peut pas être partagée, sauf avec un autre membre de la famille si une adhésion « familiale » est souscrite.

## 3/ Usage de l'atelier

Les adhérents peuvent utiliser l'atelier et tout ce qui le compose à condition de respecter les règles suivantes :

1. Respecter et veiller sur les autres adhérents.
2. Respecter, partager et ranger après utilisation chaque outil.
3. Après vérification de l'adhésion, il sera proposé à l'Adhérent un diagnostic pour son vélo effectué avec l'aide des animateurs référents de l'atelier. Une fois les réparations effectuées, il doit s'acquitter de l'achat des pièces détachées prises (neuves ou d'occasions) avant son départ de l'atelier.
4. Ne pas entreposer son vélo.
5. Respecter les consignes des animateurs référents de l'atelier durant la permanence concernant l'animation de cette dernière (horaires d'ouverture, désignation du poste de travail, etc.).
6. De ne pas utiliser les services de l'atelier ni les activités de l'association dans un but commercial personnel.



7. Respecter le tri des déchets.
8. Ranger et nettoyer l'atelier à la fin de chaque permanence.

#### **4/ La vente de pièces et vélos**

PIÈCES DÉTACHÉES D'OCCASION : Elles sont à disposition à un prix modéré mais fixe minimum.

PIÈCES NEUVES : Les prix sont affichés et les pièces sont délivrées uniquement par un animateur référent.

NE PAS VENDRE : Tout ce qui porte une étiquette avec un nom.

LES VÉLOS : les vélos sont à vendre aux adhérents uniquement. Un vélo réservé est un vélo acheté.

#### **5/ Responsabilités**

1. Chaque adhérent est responsable des réparations ou des modifications apportées sur le vélo sur lequel il travaille.
2. Les permanences de l'atelier sont animées par des référents bénévoles ou par un salarié de l'association. L'association n'a pas d'obligation de résultat et décline toute responsabilité en cas de désagrément résultant d'une réparation effectuée par un adhérent ou un salarié.
3. L'association ne peut être tenue responsable des dommages causés à un adhérent par un permanent ou par un élément mobilier ou immobilier de l'atelier, sauf en cas de comportements à risque.
4. Au sein de l'atelier, pendant les heures d'ouvertures, la consommation d'alcool est tolérée à condition que les adhérents consomment les boissons proposées par l'association. Aucune boisson apportée de l'extérieur n'est autorisée.

#### **6/ Animateurs référents**

Les animateurs référents de l'atelier sont les bénévoles, les adhérents désignés par le Conseil d'Administration de l'association et les salariés.

Etabli et validé, à Montreuil, le 4 Juin 2015

